

**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2019**

Date de convocation : **26 septembre 2019**

Date d'affichage : **07 octobre 2019**

Nombre de conseillers en exercice : 12 présents : 11 votants : 11

L'an deux mil dix-neuf, le deux octobre à vingt heures trente minutes,  
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Gérard ORY, Maire,  
**Présents** : M. ORY Gérard, Maire, M. MAILLARD Michel, premier adjoint, Mme MALAVAL Sophie deuxième adjointe, M. BLOT Daniel, M. BRETEAU Alain, M. COLLIN Jean-Yves, M. BENTZ Jean-Marc, M. GUY Fabrice, M. ABAFOUR Julien, Mme COLLAS Céline, M. POULAIN Stéphane conseillers municipaux.  
**Absents** : Mme COURTIGNE Isabelle conseillère municipale.  
**Secrétaire** : M. GUY Fabrice

**DELIBERATION N° 2019 - 069 : VOIRIE – AVENANT CONCERNANT LE MARCHE PUBLIC RELATIF AUX TRAVAUX DE SECURISATION DU BOURG**

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, article 139 alinéa 3° « *Lorsque, sous réserve de la limite fixée au 1 de l'article 140, la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir* »

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, article 140 « *Lorsque le marché public est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant des modifications prévues aux 2° et 3° de l'article 139 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché public initial. Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique au montant de chaque modification* »

Monsieur le premier adjoint rappelle la délibération n° 2019-034 du 25 avril 2019, le marché public concernant les travaux de sécurisation des rues Jean Marie Régnault, Champ Perin et des Ecoles a été attribué à l'entreprise Travaux Publics de Bretagne pour un montant de 316 927.25 € HT avec l'option 1 (enrobés de trottoir) de 7 101.50 € HT et l'option 2 (mobiliier banc et bacs) d'un montant de 14 345 € HT.

Monsieur le premier adjoint expose les différentes étapes survenues après la conclusion de ce marché et qui ont amené la prise en compte de cet avenant,

Un diagnostic par la société DMEAU avait été réalisé en 2017 dans lequel figurait entre autres des photos des différents regards, un plan de géo-référencement. A la conclusion de ce diagnostic les travaux à prévoir consistaient en un curage du réseau, des tampons à débloquer et des fonds de regards à maçonner. Il est précisé que l'ensemble des pièces avait été transmises au Maître d'Oeuvre, la société Infra Concept. Avant de démarrer les travaux de ces différentes rues, le syndicat des eaux est intervenu dans la rue des écoles sur le réseau eau potable. Pendant ces travaux, il a été constaté que certaines buses du réseau eau pluviale étaient défectueuses.

A la suite de ce constat, un passage de caméra a été réalisé en urgence dans la rue Jean Marie Régnault et la rue des écoles, celui-ci a fait apparaître de nombreux effondrements.

Des modifications sont rendues nécessaires par ces circonstances imprévisibles. Une prestation doit être ajoutée au projet. Les travaux supplémentaires concernent la rue des Ecoles et la rue Jean Marie Régnault. Ces travaux indispensables ont amené l'entreprise TPB en charge du chantier à réaliser un devis. Il est précisé que ce devis reprend globalement les mêmes tarifs que le DQE du marché initial.

Cet avenant s'élève à un montant de 54 000.60 € HT.

Avenant en plus-value présenté :

Avenant 1 : 54 000.60 € HT soit 64 800.72 € TTC

Soit + 17.04 % du marché sans les options

Soit + 15.9 % du marché avec les options

Montant initial du marché : 316 927.25 € HT soit 380 312.70 € TTC sans option

Nouveau montant du marché : 370 927.85 € HT soit 445 113.42 € TTC sans option

Les dépenses seront imputées au compte 2315.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à neuf voix pour et deux oppositions (Mme COLLAS Céline et M. POULAIN Stéphane)**

- **ACCEPTE** l'avenant en plus-value mentionné ci-dessus

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant et tout document s'y rapportant

**DÉLIBÉRATION N° 2019 – 070 : RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION DANS LE TABLEAU D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

Vu la saisine du comité technique,

Monsieur le Maire informe qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la demande de mutation formulée par l'agent occupant le poste « d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe » à la médiathèque à raison de 20 heures par semaine.

Cependant, après avoir procédé au recrutement, Monsieur le Maire expose qu'il a été retenu une candidate en poste sur une autre Commune avec un grade d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Monsieur le Maire propose de supprimer le poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe et de créer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à raison de 20 heures par semaine à compter du 15 octobre 2019.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **DECIDE :**

- La suppression, à compter du 15 octobre, d'un emploi permanent à 20/35 d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe technique territorial,
- La création, à compter du 15 octobre, d'un emploi permanent à 20/35<sup>e</sup> d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe
- De modifier le tableau des emplois correspondant

- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2019.

**DÉLIBÉRATION N° 2019 – 71 : RESSOURCES HUMAINES - ADHÉSION AUX CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a, par délibération du 22 janvier 2019, mandaté le centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, des décret n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion et décret n°2016-360 du 25 mars 2016, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la proposition suivante :

Durée des contrats : 4 ans (date d'effet au 1er janvier 2020)

**Contrat CNRACL** : Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques garantis :

- maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt
- longue maladie
- longue durée
- temps partiel thérapeutique
- disponibilité d'office pour maladie
- allocation d'invalidité temporaire
- maternité
- adoption
- paternité
- décès
- accident du travail, maladie imputable au service, frais médicaux

Conditions :

- Taux : 5,20 % de la base d'assurance
- Durée : 4 ans avec une possibilité de résiliation annuelle, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois. Les taux sont garantis 2 ans.
- Base de l'assurance qui comprend obligatoirement le Traitement Indiciaire Brut annuel et de façon optionnelle : la Nouvelle Bonification Indiciaire, le Supplément Familial de Traitement, les indemnités accessoires sauf celles liées à l'exercice des fonctions et remboursements de frais, tout ou partie des charges patronales, le remboursement du RIFSEEP.
- Délai de déclaration des sinistres : les sinistres doivent être déclarés à l'assureur dans un délai de 90 jours pour tous les risques
- Service annexes :
  - Délais de remboursement courts
  - Tiers-payant pendant la durée du contrat
  - Gestion dématérialisée des prestations
  - Un interlocuteur unique pour un suivi personnalisé de vos dossiers
  - Recours contre les tiers responsables en cas d'accident d'un de vos agents
  - Prise en charge et organisation de contre-visites et expertises médicales
  - Assistance juridique
  - Bilan annuel statistique de votre absentéisme
  - Programme de soutien psychologique

Nombre d'agents : 8

**Contrat IRCANTEC** : Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires

Risques garantis :

- maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt
- grave maladie
- maternité
- adoption

paternité  
accident du travail, maladie professionnelle

Conditions :

Taux : 0.85 % de la base d'assurance

Durée : 4 ans avec une possibilité de résiliation annuelle, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois. Les taux sont garantis 2 ans.

Base de l'assurance qui comprend obligatoirement le Traitement Indiciaire Brut annuel et de façon optionnelle : la Nouvelle Bonification Indiciaire, le Supplément Familial de Traitement, les indemnités accessoires sauf celles liées à l'exercice des fonctions et remboursements de frais, tout ou partie des charges patronales, le remboursement du RIFSEEP.

- Délai de déclaration des sinistres : Délai de déclaration des sinistres : les sinistres doivent être déclarés à l'assureur dans un délai de 90 jours pour tous les risques

Service annexes :

Délais de remboursement courts

Tiers-payant pendant la durée du contrat

Gestion dématérialisée des prestations

Un interlocuteur unique pour un suivi personnalisé de vos dossiers

Recours contre les tiers responsables en cas d'accident d'un de vos agents

Prise en charge et organisation de contre-visites et expertises médicales

Assistance juridique

Bilan annuel statistique de votre absentéisme

Programme de soutien psychologique

Nombre d'agents : 4

**Article 2 :** La commune autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

**DELIBERATION N° 2019 – 072 : ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)**

Monsieur le premier adjoint présente le rapport d'activité du SPANC pour l'exercice 2018.

**Le conseil municipal prend acte** de ce rapport.

**DÉLIBÉRATION N° 2019 – 073 : TARIFS REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2020**

Monsieur le premier adjoint indique que la SAUR, chargée de la facturation et du recouvrement de la redevance assainissement, a consulté la commune afin de savoir si elle souhaitait revaloriser ses tarifs.

Monsieur le premier adjoint propose de reconduire les tarifs actuellement appliqués :

. part fixe : 61,80 €

. prix du m<sup>3</sup> : 1,47 €

**Après en avoir délibéré à neuf voix pour, une abstention (Mme COLLAS Céline), une opposition (M. POULAIN Stéphane étant précisé que la commune ne sera plus compétente au 1<sup>er</sup> janvier 2020) le conseil municipal décide** de reconduire les tarifs actuels, soit

. 61,80 € la part fixe pour toutes les habitations desservies par le service assainissement (la part fixe sera à régler par le propriétaire lorsque le local n'est pas occupé le 1<sup>er</sup> janvier)

. 1,47 € le m<sup>3</sup>.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Gérard Ory,

